Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220310-SG2022_03687-AI
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Sainte-Geneviève des-Bois

FORMATION DU PERSONNEL-CNFPT-

Décision n° 2022-62

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de formation proposée par CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires aux formations des agents concernés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2125€,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1112, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois
Le 7 mars 2022,

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS 91 204 R F

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération